Date de dépôt : 23 septembre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mme et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Virna Conti, Patrick Lussi, Eric Leyvraz, André Pfeffer, Patrick Hulliger, Thomas Bläsi: L'économie doit aussi être protégée contre les conséquences du coronavirus

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'épidémie mondiale de coronavirus de type Covid-19;
- que l'être humain n'a aucune défense contre cet agent pathogène;
- les mesures prises par le Conseil fédéral afin de réduire la propagation de la maladie et assurer la santé de la population;
- les premiers effets observés sur les organisateurs de manifestations sportives et culturelles;
- les lourdes conséquences des mesures de protection et de la maladie sur l'économie;
- le ralentissement économique mondial;
- les menaces planant sur de nombreux emplois;
- qu'il convient de sauvegarder les postes de travail;
- la baisse des rentrées fiscales qu'induira le ralentissement de l'économie;
- les conséquences budgétaires de cette baisse des rentrées fiscales;
- la nécessité de maîtriser les dépenses publiques pour éviter une explosion du déficit,

M 2623-A 2/7

invite le Conseil d'Etat

à doter le canton d'un fonds d'aide destiné :

 aux entreprises particulièrement atteintes par le ralentissement économique résultant de la pandémie;

 aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles atteints par les mesures extraordinaires résultant de la loi fédérale sur les épidémies.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour mémoire, la motion a été renvoyée le 12 mars 2020 au Conseil d'Etat. Dans l'intervalle, les mesures d'urgence relatives au confinement prises par le Conseil fédéral le 16 mars 2020 pour protéger la population ont entraîné un effondrement de l'activité économique. Dans le cadre de cette situation exceptionnelle, le Conseil d'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir les entreprises du canton de Genève. Les réponses aux invites de la présente motion prendront en considération ces dernières.

Dotation d'un fonds d'aide destiné aux entreprises particulièrement atteintes par le ralentissement économique résultant de la pandémie

Le Conseil d'Etat a adopté la loi 12663 visant à modifier la loi sur l'aide aux entreprises (LAE; rs/GE I 1 37), en vue d'octroyer des moyens supplémentaires à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). Cette modification a été adoptée par le Grand Conseil le 12 mars 2020.

Par le biais de cette modification, l'Etat a mis à disposition de la FAE une ligne de crédit de 50 millions de francs, afin de lui permettre de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités pour des raisons liées à la crise.

Ce soutien financier de la FAE aux sociétés est effectué sous forme de prêts remboursables sur une période maximale de 7 ans.

De son côté, le 26 mars 2020, la Confédération a ouvert la possibilité d'un cautionnement à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise demandeuse, via les banques commerciales reconnues, sous forme de prêt sans intérêt pour la première année, remboursable en 5 ans.

Dans le cadre de cette mesure de la Confédération, plus de 9 530 entreprises genevoises ont fait une demande de crédit COVID-19 auprès d'un établissement bancaire. Ces demandes représentent un montant

3/7 M 2623-A

de 1 169 995 780 francs (chiffres au 25 juin 2020). Le montant moyen des demandes s'élève à 122 770 francs (103 000 francs au niveau suisse). La part genevoise au niveau suisse représente 7,66% en nombre de prêts et 7,87% du montant.

En parallèle, de façon subsidiaire, la FAE a maintenu son offre de créditrelais à un taux de 0%, sur la base de critères plus détaillés que ceux appliqués par la Confédération, notamment en intégrant la capacité d'endettement du demandeur, mais avec la possibilité de demander un prêt au-delà des 10% du chiffre d'affaires et, par exemple, de tenir davantage compte du nombre d'emplois concernés.

A ce jour, ce sont 1 088 dossiers qui ont été formellement déposés auprès de la FAE, dont 341 de sociétés à responsabilité limitée (Sàrl), 8 de sociétés en nom collectif (SNC), 291 de sociétés anonymes (SA), 436 de raisons individuelles/indépendant-e-s, 6 d'associations, 2 de fondations, 1 de coopérative et 3 de succursales.

En l'état, 311 dossiers ont été acceptés et 267 ont été refusés; 276 demandes ont été annulées ou suspendues par le-la demandeur-esse et 234 dossiers sont en traitement ou en attente de documents complémentaires.

Au plan financier, le montant cumulé des demandes à la FAE s'élève à quelque 153 927 274 francs, pour des montants accordés jusque-là à hauteur de 16 812 000 francs, soit un montant moyen de 54 058 francs par dossier accepté. A relever qu'avant la mise en œuvre du prêt COVID par la Confédération, le montant moyen octroyé par la FAE était quasi équivalent au montant enregistré par la Confédération, soit de 108 636 francs, ce qui démontre la subsidiarité des aides proposées.

Depuis le 30 mars 2020, la FAE a étendu son offre aux très petites entreprises et aux indépendant-e-s, avec la possibilité de bénéficier de prêts rapides, sur la base d'une procédure d'analyse allégée, entre 5 000 francs et 25 000 francs, correspondant à 25% du chiffre d'affaires. A ce jour, 185 demandes de ce type ont été acceptées.

En outre, le Conseil d'Etat a adopté le 20 avril 2020 un projet de loi sur l'aide financière extraordinaire aux jeunes entreprises développant des innovations (start-up) dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 12 mai 2020 (L 12684).

Cette mesure, qui dispose d'une ligne de crédit de 3 millions de francs, vise à pallier l'absence des investisseurs privés durant la crise par le biais d'un prêt direct sans intérêt. La Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) a été chargée de la sélection et de la gestion administrative des dossiers.

M 2623-A 4/7

Cette aide s'intègre au système de cautionnement mis en place par la Confédération pour soutenir les start-up qui, pour mémoire, requiert une aide cantonale d'un tiers du montant total du financement apporté à l'entreprise, la Confédération finançant les deux tiers restants.

A ce jour, la mesure a été sollicitée par 115 entreprises pour un montant de 19 millions de francs. En l'état, 79 dossiers ont été acceptés dans le processus de traitement. Sur ces 79 dossiers, 41 demandes ont été rejetées, 25 dossiers sont en cours d'analyse et 13 financements ont été acceptés.

A noter que les dossiers proviennent principalement des secteurs des technologies de l'information et de la communication, des sciences de la vie et de l'ingénierie, étant précisé que l'entreprise doit être active dans le développement d'une innovation technologique, en particulier dans les domaines des technologies médicales et environnementales, conformément aux dispositions de la loi.

Parallèlement à ces mesures, le Conseil d'Etat a soutenu les PME en apportant une aide financière pour le paiement des loyers d'entreprises et pour le secteur du tourisme.

En effet, afin de pallier les difficultés des entreprises locataires dont la situation financière a été rendue difficile par les effets de la crise sanitaire dans une mesure qui ne leur permet plus de faire face à la charge que représente leur loyer courant, le Conseil d'Etat a signé plusieurs accords avec les représentants de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, section Genève (USPI), de la Chambre genevoise immobilière (CGI) et de l'Association suisse des locataires (ASLOCA Genève).

Dans ce contexte, 2 lois ont été adoptées par le Grand Conseil le 12 mai 2020 : la loi 12664 sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée à certains bailleurs de locaux commerciaux dont le loyer excède 3 500 francs (charges non comprises) dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (pour une enveloppe de 13 millions de francs) et la loi 12678 sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée à certains bailleurs de locaux commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (pour une enveloppe de 6 millions de francs). Ces lois régissent l'aide extraordinaire apportée par l'Etat de Genève à certains bailleurs de locaux commerciaux dont les loyers sont inférieurs à 3 500 francs pour le mois d'avril 2020 et pour le mois de mai 2020, ainsi que les loyers qui excèdent 3 500 francs, mais ne dépassent pas 7 000 francs, sauf exception pour les établissements exclusivement dédiés à la restauration et au débit de boissons, pour lesquels le montant du loyer mensuel ne doit pas excéder 10 000 francs (pour les mois de mai 2020 et de juin 2020, charges non

5/7 M 2623-A

comprises. Ainsi une aide complémentaire a été fournie aux restaurateurs, afin de tenir compte de leur situation particulière.

Dans le cadre de ces opérations, plus de 7 165 demandes ont été traitées par le département du développement économique (DDE), dont 94,5% ont été acceptées et 5,5% refusées. Le montant des aides octroyées s'élève à plus de 8,3 millions de francs.

Le secteur du tourisme a été particulièrement affecté par la crise liée au COVID-19. Actuellement, la situation reste préoccupante, car plus de 20 hôtels demeurent fermés. Selon une estimation du président de la société des hôteliers de Genève, le taux d'occupation des hôtels, toutes catégories confondues, est de 10% à 15% au mois d'août 2020.

Afin de soutenir le secteur du tourisme et ses acteurs, le Grand Conseil a adopté le 25 juin 2020 la loi 12728 sur le soutien au secteur du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19). Cette dernière prévoit une aide financière de 4,5 millions de francs visant à déployer les 4 mesures de relance suivantes :

- 1. élaboration d'ensembles d'activités thématiques (box), afin de proposer des expériences uniques aux visiteurs;
- création et remise d'un nombre maximum de 25 000 chèques tourisme (Geneva Gift Card) d'une valeur de 100 francs à faire valoir auprès des partenaires de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) aux visiteurs séjournant au moins 2 nuits à Genève;
- création et remise d'un nombre maximum de 40 000 chèques cafésrestaurants et bars (la carte Restôbar) d'une valeur de 25 francs aux résidents genevois, à faire valoir sur une facture de 50 francs au minimum. Cette disposition vise à soutenir la consommation locale en créant un effet multiplicateur;
- déploiement, auprès des acteurs du secteur du tourisme, d'un label sanitaire visant à rassurer les visiteurs.

La loi prévoit que la FGT&C se charge de la mise en œuvre de ces mesures.

 Dotation d'un fonds d'aide destiné aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles atteints par les mesures extraordinaires résultant de la loi fédérale sur les épidémies

Afin de répondre aux inquiétudes des associations sportives, et suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les

M 2623-A 6/7

conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (ordonnance COVID-19 sport), du 20 mars 2020, allouant le montant de 50 millions de francs au sport associatif suisse, le Fonds cantonal d'aide au sport, le canton de Genève et la Ville de Genève se sont associés afin d'offrir un service complémentaire d'urgence dans le domaine du sport; ce service est financé à parts égales par les trois entités susmentionnées et la Confédération. Des négociations sont en cours, entre les partenaires susmentionnés, afin de déterminer le montant global qui sera consacré à ce service complémentaire d'urgence.

Le Conseil d'Etat a également mis en œuvre les mesures de soutien prévues par l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (ordonnance COVID dans le secteur de la culture), du 20 mars 2020, afin d'atténuer les impacts économiques liés aux mesures étatiques décidées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. La Confédération a alloué au canton un montant de 16 198 500 francs, charge à ce dernier d'investir un montant équivalent. Le canton de Genève travaille à cette mise en œuvre en collaboration avec la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. Début septembre, 350 demandes avaient été déposées pour un montant de 16.5 millions de francs.

Les mesures prises par le Conseil fédéral pour ralentir la propagation du COVID-19, notamment celles liées à la fermeture temporaire des restaurants et l'interdiction des manifestations, ont engendré une baisse de 40% des ventes de vins suisses. Déjà affecté par une situation difficile liée à des stocks importants à la fin de l'année 2019, le marché des vins indigènes s'est donc fortement dégradé. En réponse à cette situation, et pour agir de manière subsidiaire à l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral le 20 mai 2020 sur le déclassement de vins AOC, le Grand Conseil a adopté, le 26 juin 2020, une loi accordant une subvention cantonale de 2 millions de francs. L'octroi de ces subventions cantonales est lié à des mesures relatives au déclassement des vins ainsi qu'à la promotion des vins genevois. Le projet de loi prévoit également des subventions à la surface de vigne exploitée. Subsidiairement, cette subvention bénéficie au secteur d'activité de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) par des mesures de réduction sur le prix d'achat de vins genevois.

Parallèlement, une étude économique est en cours pour le secteur horticole genevois afin de comparer les chiffres 2020 des entreprises à ceux des deux années précédentes. Etablis en deux temps, les résultats définitifs devraient parvenir au Conseil d'Etat en octobre ou novembre 2020. Suite à

7/7 M 2623-A

cette analyse, le Conseil d'Etat se prononcera sur un éventuel soutien à ce secteur.

Enfin, de nombreux courriers ont été envoyés au printemps aux distributeurs, et aux établissements subventionnés (par exemple EMS), pour les inciter à s'approvisionner auprès des producteurs locaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS